Favoriser l'inclusion bancaire et le microcredit

La Banque de France mène une action constante en faveur de l'inclusion bancaire pour favoriser l'accès de populations fragiles à des services bancaires adaptés et de lutte contre l'exclusion de personnes en difficulté par suite d'un usage inapproprié des services bancaires.

(mailto:?subject=Banque%20de%20France%20-%20Favoriser%20l%27inclusion%20bancaire%20et%20le%20microcredit&body=Bonjour%2C%0D%0A%0D%0AVoici%20une%20page%20qui%20pourrait%20vous%20int%
Partager (/la-banque-de-france/responsabilite-sociale-dentreprise/un-engagement-economique-et-citoyen/favoriser-linclusion-bancaire-et-le-microcredit%20)

Le gouverneur de la Banque de France préside l'Observatoire de l'inclusion bancaire, créé par la loi du 26 juillet 2013 et réglementé par le décret du 30 juin 2014. L'Observatoire qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques), est l'organe central de mesure et de promotion de l'inclusion bancaire. Il établit un rapport annuel qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire. *Le rapport de l'OIB* (https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2018)

À l'issue d'une phase d'échanges et de concertation, l'Observatoire de l'Inclusion bancaire, qui est présidé François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la banque de France, a émis le 19 décembre 2017 des préconisations en faveur de la diffusion de l'offre spécifique auprès des clients en situation de fragilité financière. L'offre spécifique est prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). *Les préconisations de l'OIB (/sites/default/files/preconisations-oib-pour-promouvoir-l-offre-specifique-19-decembre-2017.pdf)*

La Banque de France met par ailleurs en œuvre la procédure légale du droit au compte qui permet à toute personne ne disposant pas d'un compte bancaire ou dont le compte a été clôture de se faire désigner un établissement de crédit tenu de lui ouvrir un compte bancaire. A ce compte sont associés des services bancaires de base, gratuits, indispensables à la vie quotidienne et qui contribuent ainsi à l'inclusion bancaire des bénéficiaires. En 2015, près de 70 000 demandes de droit au compte ont été recensées.

Le microcrédit accompagné permet de favoriser l'inclusion bancaire de populations en situation de fragilité dans la mesure où il offre des possibilités de financement à des emprunteurs qui n'auraient pas accès au crédit traditionnel pour mener à bien des projets d'insertion sociale et ou professionnelle.

La Banque de France promeut fortement cet instrument y compris en remettant deux prix du « microcrédit accompagné » destinés à valoriser des parcours emblématiques de la lutte contre les exclusions.

Lancement du Prix Banque de France 2018 du microcrédit accompagné

Le Prix Banque de France du microcrédit accompagné a pour objet de distinguer des initiatives ou actions exemplaires, novatrices au plan économique, technologique, social, environnemental ou culturel, mises en œuvre depuis au moins un an.

www.banque-france.fr

CONSULTER
(HTTPS://WWW.BANQUE-FRANCE.FR/LA-BANQUE-DE-FRANCE/RESPONSABILITE-SOCIALE-DENTREPRISE/UN-ENGAGEMENT-ECONOMIQUE-ET-CITOYEN/PRIX-BANQUE-DE-FRANCE-2018-DU-

BANQUE DE FRANCE

La Banque de France, promoteur du microcrédit

Publié le 11/02/2019 | 4 page(s) | FR | PDF (647.52 Ko)

TÉLÉCHARGEMENT
(/SITES/DEFAULT/FILES/MEDIA/2019/02/11/818221-MICROCREDIT_WEB.PDF)

Mis à jour le : 11/02/2019 07:52